

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 27 mai 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 60/2026

Arrêté de circulation rue 28 août 1944 entrée de la commune
Travaux de réfection de la route

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande des sociétés PASS - 6 ROUTE DE DIJON 10800 BUCHERES - et GUINTOLI / EHTP - Agence de TROYES - Les Grandes Fosses RD93b - 10260 VAUDES, concernant la réalisation de la réfection de la voirie et des marquages, devant intervenir à compter du 29 mai 2026 pour une durée de 1 jour.

Considérant que ces travaux sur la rue du 28 août 1944 vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue le vendredi 29 mai 2026.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : RUE DU 28 AOUT 1944 – de l'entrée de la commune jusqu'à l'aire de camping car

Le vendredi 29 mai 2026, la rue du 28 août 1944 (toute la rue) la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Empiètement sur chaussée en demie chaussée
- Limitation à 30KM/heure
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir
- Interdiction de dépassement

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité de la société PASS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :
- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société PASS,
- M. le représentant de la société GUINTOLI

Fait à MESNIL ST PERE, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

